



REGLEMENT INTERIEUR ESPETVEN PETANQUE SAINT MACAIRE

Article 1 : Généralités

Le règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association à compter du 01 janvier 2019. Par son adhésion au club, tout membre s'engage à respecter et accepter le présent règlement.

Ce document rappelle les règles élémentaires de la vie associative :

- Le respect d'autrui
- La convivialité et le bien-être de tous
- La communication
- Les résultats sportifs

L'ensemble du matériel et fournitures mis à la disposition des joueurs reste la propriété du club, chacun est tenu de le maintenir en bon état.

Article 2 : Agrément des nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer à l'association doivent faire une demande écrite auprès du président de l'association.

Le club s'engage à donner une réponse, après validation par le bureau, au plus tard le 5 décembre de l'année en cours.

Article 3 : Refus d'admission

L'association, par le biais de son président, se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion.

Article 4 : Conséquences de l'adhésion Obligations des adhérents

L'association est affiliée à la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal. Ce qui entraîne pleine et entière acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

Article 5 : Démission, exclusion, décès

1. La démission doit être adressée au président du club par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire
2. Comme indiqué à l'article ?? des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau, pour raison financière (le membre doit de l'argent au club et ne veut pas le rembourser). Pour les autres motifs graves tels

porter préjudice à l'association, les faits seront remontés au comité directeur du Maine et Loire qui prendra le relais.
3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.
4. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 6 : Assemblée générale ordinaire

Les membres présents votent à bulletin secret.

Le bureau élira par bulletin secret les nouveaux membres ainsi que le président, trésorier et secrétaire si changement.

La demande des nouveaux membres se fera par voie écrite 15 jours avant la date de l'assemblée générale.

Article 7 : Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire qui comprend tous les membres de l'association peut être provoquée, à la demande du président, ou du bureau, ou du quart des membres licenciés.

Pour que le vote soit valable, la présence des 2/3 des membres licenciés est nécessaire. Sinon une nouvelle Assemblée est convoquée dans les 15 jours et le vote se fera à la majorité des membres licenciés présents.

Article 8 : Indemnités et remboursement

Chaque année le bureau se réserve le droit de modifier les modalités de remboursement en fonction des finances du club de l'année N-1.

Article 9 : Vols et dégradation

L'association ne saurait être tenue pour responsable des vols ou dégradations des effets personnels des membres vols de boules, de blouson, etc...) survenus pendant les activités.

Article 10 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau ou lors de l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres présents.

Article 11 : Exclusion du bureau

Tout membre du bureau qui aura manqué, sans excuses, trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire et sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts.

Il en va de même pour les membres exclus selon l'article 7 des statuts.

Article 12 : Entraînements et accès aux locaux

Les entraînements sont assurés par les membres du bureau ou tout licencié après délégation par le bureau.

En cas de délégation ponctuelle, une approbation écrite se fera avec le prêt des clés.

Article 13 : Licences

Chaque année et après décision de l'assemblée générale, les licenciés doivent s'acquitter du montant de la cotisation et remettre un certificat médical autorisant la pratique de la pétanque.

Le prix de la licence est fixé par le bureau. Il peut varier en fonction de l'âge, de la profession (étudiant) ou de la fonction dans le club (arbitre).

Article 14 : Tenue vestimentaire

Tout joueur quittant le club après une seule année passée au sein de celui-ci s'engage soit :

- A restituer l'intégralité de la tenue à l'association
- A rembourser le montant de la participation financière à l'association

La tenue doit être portée obligatoirement dans les compétitions suivantes :

- Qualificatifs aux championnats de France
- Coupe de France, de l'Anjou et Challenge de l'Anjou
- Championnat des clubs

Article 15 : concours d'hiver

Tout joueurs ayant fait part d'une demande de mutation ne sera pas prioritaire pour participer aux concours d'hiver dont les places sont attribuées au club en nombre limité.